

A N N E X E 4

Avancements de grade au choix dans le corps des ADJOINTS d'ADMINISTRATION DE L'AVIATION CIVILE 2027

Décret 2016-580 du 11 mai 2016 modifié

Personnels concernés	Grade ou échelon d'avancement	Nombre de Promotions possibles	Conditions à remplir
Adjoint d'administration principal de l'aviation civile de 2 ^{ème} classe C2	Adjoint d'administration principal de l'aviation civile de 1^{ère} classe C3	16	Au 31/12/2027 : Etre adjoint d'administration principal de l'aviation civile de 2 ^{ème} classe, avoir atteint le 6^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade
Adjoint d'administration de l'aviation civile C1	Adjoint d'administration principal de l'aviation civile de 2^{ème} classe C2	8	Au 31/12/2027 : Etre adjoint d'administration de l'aviation civile, avoir atteint le 6^{ème} échelon de leur grade et compter au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade